

adopté le

# SÉNAT

13 décembre 1984

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation d'un Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une Annexe).*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture : 2184, 2261 et in-8° 654.

2<sup>e</sup> lecture : 2406, 2437 et in-8° 694.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 467 (1983-1984), 33 et in-8° 16 (1984-1985).

2<sup>e</sup> lecture : 86 et 93 (1984-1985).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une Annexe), signé à Paris le 23 février 1984 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 13 décembre 1984.*

Le Président,

*Signé* : ALAIN POHER.

---

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 2184 (7<sup>e</sup> législ.) A.N.